

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-304

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2022

### **Sommaire**

## Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2022-04-04-00012 - Arrêté d'agrément d'un organisme de service à la	
personne - AFAD (4 pages)	Page 3
75-2022-04-04-00013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service	
à la personne - AFAD (D) (2 pages)	Page 8
75-2022-03-31-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - MERAH Taha (1 page)	Page 11
75-2022-03-31-00011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - MOULLA Dihia (1 page)	Page 13
75-2022-03-31-00012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - PLUM'O (1 page)	Page 15
75-2022-03-31-00013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - RM INVEST (1 page)	Page 17
75-2022-03-31-00014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de service à	
la personne - ZITOUNE Meriem (1 page)	Page 19

75-2022-04-04-00012

Arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne - AFAD



Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités-Unité départementale de Paris Direction des entreprises, de l'emploi et des solidarités-SAP

### ARRETE portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 784263220

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 3 avril 2017 à l'organisme AFAD,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 janvier 2022, par Madame Thérèse HOUGUENAGUE en qualité de Présidente ;

### Le préfet de Paris,

### Arrête :

### Article 1er

L'agrément de l'organisme **AFAD**, dont l'établissement principal est situé 135 rue du Mont Cenis 75018 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 4 avril 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de

DRIEETS: Unite capatiementale de Pans Service à la personne (5AP) 21 rue Madelene VIQNNET 93 300 Aubernhers ( Sandard 01 70 95 13 00 soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (91)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) (91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) (91)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Drieets - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des

entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 4 avril 2022

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Drieets d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Montedon

75-2022-04-04-00013

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - AFAD (D)



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Unité Départementale de Paris Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

### Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

### LE PREFET DE PARIS

#### CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 21 janvier 2022 par Madame Thérèse HOUGUENAGUE en qualité de Présidente, pour l'organisme AFAD dont l'établissement principal est situé 135 rue du Mont Cenis 75018 PARIS et enregistré sous le N° 5AP784263220 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- En mode mandataire :
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (91)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (91)

### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)

Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 4 avril 2022.

Pour le Préfet de la région d'île-de-France. Préfét de Paris et par délégation, du directeur régional de la DRIGETS d'île-de-France, par subdélégation, la réspondable de service Florence de MONREPPU

La présenta décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS - Unité Départementale de Paris ou d'un recours hiérerchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services merchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télèrecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

> DRIEETS- Unité Départementale de Paris Service à la personne (SAP) 21, rue Madeleine VIONNET - 93 300 Aubervilliers Email : ldf-ul75.sap@drieets.gouv.fr

75-2022-03-31-00010

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - MERAH Taha



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Unité Départementale de Paris Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

### Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 898252291

Vuille code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

### CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 mars 2022 par Monsieur MERAH Taha Yassine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MERAH Taha Yassine dont le siège social est situé 59, rue de Ponthieu 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 898252291 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DEJECTS d'Ile-de-France, par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

75-2022-03-31-00011

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - MOULLA Dihia



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Unité Départementale de Paris Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

### Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 904861168

Vui le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

### LE PREFET DE PARIS

#### CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 mars 2022 par Mademoiselle MOULLA Dihia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MOULLA Dihia dont le siège social est situé 8bis, rue Abel 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 904861168 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la QRIFÉTS d'Ile-de-France, par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONREDON

75-2022-03-31-00012

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - PLUM'O



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie de l'Emploi, du Travall et des Solidarités Unité Départementale de Paris Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

### Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 909458069

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

#### CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> mars 2022 par Monsieur BEILICH Nicolas, en qualité de président, pour l'organisme PLUM'O dont le siège social est situé 5, rue Barbette 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 909458069 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France. Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DIFFETS d'Ile-de-France, par subdélégation la résidence de service

Florence de MÖNREDON

75-2022-03-31-00013

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - RM INVEST



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Unité Départementale de Paris Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

### Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 808432355

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5:

#### LE PREFET DE PARIS

### CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 mars 2022 par Monsieur MEGUIRA Ruben, en qualité de responsable, pour l'organisme RM INVEST dont le siège social est situé 5, rue de Bassano 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP 808432355 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire - mandataire

Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'île-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIFETS d'Île-de-France, par subdélégation, la résponsable de service

Florence de MONREDON

75-2022-03-31-00014

Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne - ZITOUNE Meriem



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie de l'Emploi, du Travall et des Solidarités Unité Départementale de Paris Direction des Entreprises, de l'Emploi et des Solidarités

### Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n° SAP 841428840

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

#### LE PREFET DE PARIS

### CONSTATE:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 mars 2022 par Madame ZITOUNE Meriem, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ZITOUNE Meriem dont le siège social est situé 5, villa de Saint Mandé 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841428840 pour les activités suivantes :

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- · Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- · Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépisse sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 31 mars 2022

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, du Directeur Régional de la DRIÉETS d'Ile-de-France, par subdélégation, la responsable de service

Florence de MONRÉDON